

1 589
Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 37 rue Charles Chapoutat
26400 AOUSTE SUR SYE
894 136 415 RCS ROMANS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2025**

L'an Deux-Mille-Vingt-Cinq,
Le Premier Juin,
A 14 Heures,

Les associés de la Société 1 589, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Sylvie Marie-Eve CAUMETTE, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Jean-Baptiste Pascal COTE, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Baptiste COTE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société Société 2041,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

SC
JBL

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

Monsieur Jean-Baptiste COTE, né le 27 novembre 1975 à LYON (69), de nationalité française, demeurant 70 Allée des Jardins de Floriane 26400 AOUSTE SUR SYE,

De céder à la société Société 2041, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 850 000 euros, dont le siège social est situé 37 rue Charles Chapoutat, 26400 AOUSTE SUR SYE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 909 446 353 RCS ROMANS, représentée par Monsieur Jean-Baptiste COTE.

Quatre-vingt-dix parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société Société 2041 en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que les articles 6 et 7 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour de la cession de parts sociales.

SC
JBL

ARTICLE 6 - APPORTS

(cet article est remplacé par le suivant) :

1- Lors de la constitution, le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire :

par Madame Sylvie CAUMETTE, la somme de	10,00 euros
par Monsieur Jean-Baptiste COTE, la somme de	90,00 euros

Soit au total la somme de 100,00 euros, laquelle somme a été déposée entre les mains de Monsieur Jean-Baptiste COTE, désigné comme gérant de la Société, ainsi que celui-ci le reconnaît, pour être versée dans la caisse sociale.

Dispositions pour les apporteurs liés par un PACS

Madame Sylvie CAUMETTE et Monsieur Antoine COTE, ayant conclu un pacte civil de solidarité déclaré conjointement au greffe du tribunal d'instance de VALENCE le 10 juin 2010 et soumis au régime patrimonial de la séparation des biens, conformément à l'article 515-5 du Code civil, déclarent que Madame Sylvie CAUMETTE réalise cet apport pour son compte personnel et que les parts sociales rémunérant cet apport demeureront sa propriété exclusive.

Monsieur Jean-Baptiste CÔTE et Madame Sylvie CAUMETTE, ayant conclu un pacte civil de solidarité déclaré conjointement au greffe du tribunal d'instance de VALENCE le 10 juin 2010 et soumis au régime patrimonial de la séparation des biens, conformément à l'article 515-5 du Code civil, déclarent que Monsieur Jean-Baptiste CÔTE réalise cet apport pour son compte personnel et que les parts sociales rémunérant cet apport demeureront sa propriété exclusive.

2- Suivant acte sous seing privé du 1^{er} juin 2025, Monsieur Jean-Baptiste COTE a cédé quatre-vingt-dix parts sociales à la société Société 2041.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

(cet article est remplacé par le suivant) :

Le capital social est fixé à cent (100) euros.

Il est divisé en 100 parts d'un (1) euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à Madame Sylvie CAUMETTE, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
à la société Société 2041, quatre-vingt-dix parts sociale en pleine propriété, ci	90 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SC
JB

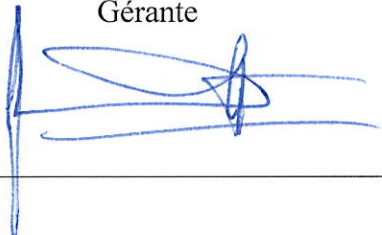

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

<p>Sylvie CAUMETTE Gérante</p> 	<p>Jean-Baptiste COTE Gérant</p> 
--	--